

Mme Keïta

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

99/ 061 /PRG/SGG

AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU - Le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République,;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

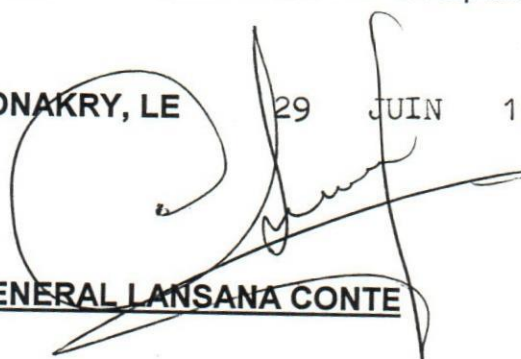
ARTICLE 1er/: Il est affecté au **MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Kipé 1 , Commune de Ratoma, Conakry, identifié par le Code CORM 08380100, d'une contenance de 56.001,93 mètres carrés

ARTICLE 2/: Ledit terrain, destiné exclusivement à la construction d'un Complexe Hospitalier fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

29 JUIN 1999


GENERAL LANSANA CONTE

